



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/22/306 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de Bouafles pour les élections qui auront lieu durant l'année 2022

VU l'article R.40 du Code électoral ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 20046374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2022 donnant délégation de signature à Madame Chantal LILLE, chef de bureau de la citoyenneté et des élections ;

Considérant la demande de changement temporaire du lieu de vote présentée par Madame le maire de Bouafles ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : Par arrêté temporaire, dans la commune de Bouafles, les scrutins, pour les élections qui auront lieu durant l'année 2022, se dérouleront dans les locaux de la cantine située 26 Haute Rue.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Monsieur le sous-préfet des Andelys et Madame le maire de Bouafles, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception.

ÉVREUX, le 24 mars 2022
Pour le préfet et par délégation
La chef de bureau


Chantal LILLE